Sophie PERRIENNE, CDO 76.

La Déclaration d'intérêts

Le règlement intérieur du conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes indique : 11- Droits et devoirs des conseillers :

« Le conseiller ordinal ne doit pas user de son mandat pour en tirer indûment avantage dans son exercice professionnel ou dans ses relations avec ses confrères. » Et, concernant les chambres disciplinaires, l'article R. 4126-23 du code de la santé publique prévoit que le membre de la juridiction qui suppose en sa personne une cause de récusation ou estime en conscience devoir s'abstenir se fait remplacer par un autre membre que désigne le président de la juridiction.

Néanmoins, il semble nécessaire en la matière d'aller plus loin et d'apporter des améliorations par rapport à la situation de conseiller ordinal. C'est le but de la Déclaration d'Intérêts (DI).

La déclaration d'intérêts est une déclaration sur l'honneur des liens directs ou indirects avec toute entreprise ou organisme intervenant dans le champ des missions de l'ordre.

Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère et exhaustive.

Toutefois, la déclaration d'intérêts, outil de transparence participant directement à la qualité du mandat ordinal, ne doit constituer en aucune façon une forme de discrimination ou de stigmatisation.

La déclaration d'intérêts est souscrite au début de mandat ordinal et court pour la durée de ce mandat.

La déclaration d'intérêts revêt un caractère obligatoire. Elle est rendue publique. Toutefois, pour des raisons de protection de la vie privée, la partie relative aux parents et proches n'est pas consultable en intégralité. Seule est disponible l'information que le déclarant a un parent ou proche ayant un lien avec une ou plusieurs entreprises dont le nom est cité.

DECLARATION D'INTERETS

Nom : MERRIENNE

Prénoms : Sophie Edith

1- Activités professionnelles :

1-1 - masseur-kinésithérapeute

- **Exercice libéral**

En cabinet (nom des collaborateurs et/ou associés le cas échéant)

Collaborateur : Elise LEVASSEUR

Dans une autre structure (préciser)

☐ Temps partiel ☒ temps plein

- **Exercice salarié**

En établissement (préciser)

Dans une autre structure (préciser)

☐ Temps partiel ☐ temps plein

2-6 Section des Assurances Sociales de Première Instance (Préciser la durée du mandat)

.....
.....

2-7 Section des Assurances Sociales Nationale (Préciser la durée du mandat)

.....
.....

3- <u>Autres fonctions électives</u>

Préciser la nature et la durée du ou des mandats, et le nom de la ou des Organisations

.....
.....

4- <u>Autres responsabilités (secteur associatif par exemple)</u>

Préciser la nature et de la durée de la ou des fonctions, et le nom de la ou des structures ou associations

.....
.....

5- <u>Intéressement dans des sociétés entrant dans le champ de compétences et/ou prestataires de service de l'ordre.</u> (Préciser la nature de l'intéressement pour chaque société)

.....
.....

6- <u>Parents ou proches salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans des sociétés entrant dans le champ de compétences et/ou prestataires de service de l'ordre (</u>Préciser l'identité du parent ou du proche, et la nature de l'intéressement pour chaque société)

.....
.....
.....
.....

7- <u>- Autres éléments ou faits considérés comme devant être déclarés</u> (Préciser)

.....
.....

- **Autre type d'exercice (préciser)**

☐ Retraité

Activités conservées (préciser)

.....
.....
.....

1-2 – Autre(s) activité(s) professionnelle(s) (préciser)

.....
.....
.....

2- <u>Mandats ordinaux</u>

2-1 Conseil national (préciser la nature et la durée du mandat)

.....
.....

2-2 Conseil régional (préciser la nature et la durée du mandat)

.....
.....

2-3 Conseil Départemental (Préciser la nature et la durée du mandat)

Suppléant – 6 ans
.....

2-4 Chambre Disciplinaire de Première Instance (Préciser la durée du mandat)

.....
.....

2-5 Chambre Disciplinaire Nationale (Préciser la durée du mandat)

.....
.....

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration. Je m'engage, en cas d'évolution de ma situation personnelle ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à actualiser la présente déclaration.

Cette déclaration ne me décharge pas de mon obligation de me récuser d'une mission ou de me désister d'une délibération, si j'estime que j'ai des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à mon indépendance.

J'ai pris connaissance du fait que cette déclaration sera rendue publique, à l'exception des informations concernant mes parents et mes proches.

Fait à Rouen

Le 27/6/2017

Lu et approuvé (mention manuscrite) Lu et approuvé

Signature

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national - 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS

Charte de l'élu de l'ordre

1) Les membres du Conseil de l'Ordre exercent leurs missions ordinales de façon impartiale, objective, loyale et dans le respect de la discrétion et du secret qu'imposent ces missions.

2) L'élu d'un conseil de l'ordre poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il ne doit pas faire preuve de « suivisme » vis-à-vis d'organismes privés.

3) L'élu ne doit pas user de son mandat pour en tirer indûment avantage dans son exercice professionnel ou dans ses relations avec ses confrères.

4) Les déclarations de lien d'intérêt sont obligatoirement remplies par l'élu en début de mandat et systématiquement mises à jour.

5) La liberté de parole de l'élu revêt un caractère fondamental mais connait deux limites :

   a. L'obligation de réserve s'impose à l'élu dans sa prise de parole publique en toutes circonstances afin de ne pas affaiblir les décisions de l'ordre. Le devoir de réserve n'impose pour autant pas le silence et n'interdit pas de participer à des débats publics ni de publier de manière collective à condition d'agir avec mesure et de façon suffisamment distanciée par rapport aux décisions et orientations de l'ordre.

   b. L'obligation de secret s'impose à l'élu dès lors qu'il est exigé du président d'un conseil et limité à un domaine bien défini, ainsi que pour toute information ayant un caractère personnel notamment au titre de la protection de la vie privée.

6) Dans l'exercice de son mandat, l'élu respecte les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre, ainsi que le règlement intérieur et le règlement de trésorerie qui en constituent le guide d'application. L'élu remplit sa mission avec coopération et responsabilité dans le respect des décisions et orientations arrêtées au niveau national par l'Ordre. Il met tout en œuvre pour participer aux travaux notamment aux séances plénières et aux consultations électroniques.

7) Avant le premier conseil qui suit son élection l'élu signe son engagement à respecter la présente charte.

Sophie NERRIERE